

ARRÊTÉ N° 2023_058

DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME MAILYS GOURIER, DIRECTRICE ADJOINTE DE LA DÉLÉGATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DU DÉPARTEMENT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1^{er} juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du conseil départemental n° 2017-482 du 14 novembre 2017 relatif à la création de la délégation aux jeux olympiques et paralympiques au sein de la direction générale des services du Département ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. - Délégation est donnée à Mme Mailys Gourier, directrice adjointe de la délégation aux jeux olympiques et paralympiques de la direction générale des services du Département, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mélanie Morgeau, directrice de la délégation aux jeux olympiques et paralympiques, dans la limite de ses attributions :

I - En matière d'administration générale

- a) toutes correspondances administratives courantes, à l'exception des courriers adressés aux élus, ministres, représentants de l'Etat ou organismes publics de niveau national ou régional,
- b) les authentications des documents administratifs ou comptables, les extraits conformes et les certificats,
- c) les mentions de la publicité et du caractère exécutoire de tous actes administratifs pris par les instances délibérantes du Département et par le président du Conseil départemental ou les vice-présidents,
- d) les marchés à procédure adaptée dont le montant n'excède pas 90.000 € hors taxes.

II - En matière de budget et de comptabilité

- a) les engagements des dépenses dans la limite de 100.000 €,
- b) les liquidations des dépenses et des recettes.

III – En matière de gestion du personnel

- les avertissements et blâmes des agents de toutes catégories.

ARTICLE 2. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

ARTICLE 3. - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification
un exemplaire du présent arrêté
le

Mailys Gourier

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le